

Vigilance pour les fortes chaleurs



Notre territoire entre dans une période de fortes chaleurs. La Ville de Troyes souhaite mettre en garde les Troyennes et Troyens afin de vivre au mieux cet épisode :

- Boire de l'eau, minimum 1,5L par jour
- Mouiller son corps et le ventiler
- Passer du temps dans un endroit frais
- Adapter sa tenue vestimentaire
- Maintenir son logement au frais, fermer les volets le jour
- Donner et prendre des nouvelles de vos proches
- Manger en quantité suffisante
- Ne pas boire d'alcool
- Éviter les efforts physiques

Prenez soin de vous, de vos proches et de votre entourage en inscrivant les personnes fragiles sur le registre municipal : bit.ly/PersonnesFragiles-Troyes

Pour accompagner au mieux les personnes fragiles durant cet épisode de chaleurs extrêmes, les personnes inscrites sur le registre communal seront appelées quotidiennement par les agents de la Ville de Troyes et du CMAS, en cas de déclenchement de l'alerte canicule par la préfecture de l'Aube. En cas de non réponse, les personnes seront visitées pour s'assurer de leur bonne forme.

Se rafraichir, oui... mais pas n'importe où !

Ville de Troyes

Communiqué de presse

Le 19/07/2024 19:29

Il est strictement interdit de se baigner dans les bassins, vannages et cours d'eau présentant un danger réel de noyade. Pour des raisons évidentes d'hygiène, la baignade dans les fontaines publiques troyennes est également formellement interdite. La qualité de l'eau est incertaine car celle-ci coule en circuit fermé. Les contrevenants risquent, outre une amende de 38 €, de se blesser (glissades car matériaux non-antidérapants) et d'attraper des infections liées à la stagnation de l'eau et à la présence des pigeons, ainsi qu'au développement de bactéries dû aux températures estivales.

CONTACT

Service relations presse

Ville de Troyes

06 82 41 69 50 · relations.presse@troyes-cm.fr